ART. 8 N° CF37

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2014

DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 2148)

Adopté

AMENDEMENT

N º CF37

présenté par M. Caresche, rapporteur

ARTICLE 8

À l'alinéa 12,
Après les mots :
« les sociétés mentionnées ci-dessus et »
Insérer les mots :
« les sociétés »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à corriger une erreur matérielle dans le texte de l'alinéa 2 afin de s'assurer que les groupes, dont la société mère n'est pas active dans le secteur extractif mais dont l'une des filiales est une société extractive, sont bien soumis à l'obligation de transparence.